



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-dix-neuvième session

Rome, 20-23 octobre 2014

**Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des
Caraïbes, créée en 1967 par la résolution 8/48 du Conseil**

I. Contexte

1. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (le Comité) en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 7 de l'article XXXIV du Règlement général de l'Organisation (RGO), qui dispose que le Comité se réunit pour examiner des questions déterminées qui lui sont soumises par le Conseil ou le Directeur général et qui peuvent intéresser la «constitution de commissions et comités en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif, y compris leur composition, leur mandat, les modalités selon lesquelles ils font rapport et leur règlement intérieur.»

2. À sa quarante-huitième session, tenue du 12 au 23 juin 1967, le Conseil de la FAO a adopté la résolution 8/48, par laquelle il a créé la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes (la Commission) en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de l'Organisation.

3. Pour les motifs exposés dans le présent document, il est aujourd'hui demandé au Comité d'examiner la proposition de suppression de la Commission. Le paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO dispose que la Conférence ou le Conseil peuvent établir «des commissions régionales ouvertes à tous les États membres et membres associés dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans une ou plusieurs régions.» Des commissions de ce genre pouvant être créées par une résolution, elles peuvent, de la même manière, être supprimées par une résolution adoptée par la Conférence ou par le Conseil.

4. Pour différentes raisons, la Commission a été inactive ces dix dernières années. Ces vingt dernières années, elle n'a tenu que deux sessions: en 1993 et en 2001. Dans ce contexte, il importe de noter que la Commission a été reconnue comme l'Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV) pour la zone des Caraïbes dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). En raison de l'inactivité de la Commission, ses pays membres ne sont ni représentés aux réunions des ORPV, ni associés aux autres activités organisées à l'intention de celles-ci dans le cadre de la CIPV.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



m1433f

II. Justification de la suppression de la Commission

A. Inactivité de la Commission et manque de fonds

5. La Commission a pour objet de renforcer la coopération intergouvernementale en matière de contrôle phytosanitaire dans la zone des Caraïbes afin d'empêcher l'introduction de maladies et d'ennemis des végétaux et de préserver les ressources végétales existant dans cette région.

6. Créée en 1967, la Commission a tenu sa première session en 1968. Elle est composée d'États Membres et de membres associés dont les territoires sont situés en totalité ou en partie dans la zone des Caraïbes. À l'heure actuelle, la Commission compte 22 pays membres¹.

7. La Commission n'a plus d'activités régulières depuis 1987 et, plus important, elle est inactive depuis 2001. Aux termes de l'article VII de son Règlement intérieur, la Commission doit tenir une session ordinaire tous les deux ans. Jusqu'en 1989, les sessions de la Commission étaient plus ou moins régulières. Mais depuis, la Commission ne s'est réunie que deux fois en session ordinaire: en 1993 et en 2001. Pour de nombreux membres, il était financièrement difficile d'assister aux sessions de la Commission; pour pallier cette situation, on organisait les sessions parallèlement à des ateliers techniques totalement financés, ce qui facilitait la participation. Cela étant, il n'était pas facile d'organiser la session tous les deux ans selon de telles modalités, qui n'auraient par ailleurs pas offert de garantie de viabilité à long terme pour la Commission. La dernière session ordinaire qui a été organisée selon ces modalités *ad hoc* a été la session de 2001.

B. La Commission en tant qu'ORPV dans le cadre de la CIPV

8. Les parties contractantes à la CIPV s'engagent à collaborer pour établir, dans les régions appropriées, des ORPV. La CIPV prévoit la reconnaissance des organisations régionales et reconnaît qu'elles peuvent faciliter le partage des ressources, améliorer la coopération, renforcer les organisations nationales, élaborer des normes régionales pour les mesures phytosanitaires et participer à l'élaboration des normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Les ORPV jouent un rôle important dans le cadre de la coopération visant à la mise en œuvre de la CIPV, et cette dernière a reconnu que la Commission assumait ce rôle pour la sous-région des Caraïbes.

9. En raison de l'inactivité de la Commission, il n'y a aucune ORPV en fonction pour la sous-région des Caraïbes. En fait, l'absence de représentation de la Commission a été notée à chaque réunion des ORPV, et il a été demandé à la sous-région de corriger la situation lors des consultations techniques entre ORPV organisées aux fins de la CIPV.

10. En 1999, dans le cadre des activités de la CIPV et compte tenu de la faible activité de la Commission, le Directeur général a envoyé à tous les membres de la Commission une lettre dans laquelle il demandait aux gouvernements concernés de se pencher avec soin et rapidement sur la pertinence et sur l'avenir de cette commission, et de répondre à la question de savoir si celle-ci pouvait être réorientée et financée suffisamment pour devenir une organisation régionale pertinente et fonctionnelle, ou s'il fallait chercher à créer une organisation régionale indépendante.

11. En 2001, la Commission a organisé des tables rondes sur le renforcement des capacités phytosanitaires au sein des pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), durant lesquelles a été évoquée la possibilité de créer un organisme officiel au sein de la structure de la CARICOM pour traiter des questions phytosanitaires régionales. Depuis, l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments a été créée dans le cadre d'un accord de la CARICOM. La mission

¹ Barbade, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, États-Unis d'Amérique, France, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du).

principale de cet organisme intergouvernemental est de fournir aux pays membres de la CARICOM un soutien régional et national pour la création, la gestion et l'exploitation de leurs systèmes nationaux de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments, et de mener au nom de ces pays les actions et les activités qui seront plus efficaces si elles sont menées dans le cadre d'une approche régionale. Depuis sa création, l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments a accueilli de nombreux débats, et la FAO voit en celle-ci une bonne candidate pour remplacer durablement la Commission comme ORPV pour la sous-région des Caraïbes.

12. En 2007, avec l'appui du gouvernement des États-Unis d'Amérique, il a été créé un réseau réunissant les directeurs des services phytosanitaires des pays et territoires anglophones des Caraïbes, principalement (le Forum CPHD). Le Forum CPHD étudie les questions phytosanitaires pour la sous-région. Il offre des ressources techniques et formule des recommandations sur ces questions afin de prévenir ou de réduire autant que possible les incidences des organismes nuisibles et des maladies des plantes sur l'agriculture et l'environnement dans la région.

13. Une agence intergouvernementale telle que l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments pourrait être présentée prochainement à la Commission des mesures phytosanitaires, l'organe directeur de la CIPV, en vue de sa reconnaissance comme nouvelle ORPV pour la sous-région des Caraïbes. Le Forum CPHD ne peut être reconnu comme une ORPV aux termes des règlements de la FAO car il n'est pas une organisation intergouvernementale. Il pourrait, par contre, apporter un appui technique à l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments.

14. Pour que la sous-région des Caraïbes puisse demander officiellement la reconnaissance d'une autre organisation intergouvernementale comme ORPV dans le cadre de la CIPV, il faut d'abord supprimer la Commission.

III. Suite que le Comité est invité à donner

15. Le Comité est invité à examiner le présent document et à faire part de ses éventuelles recommandations à son sujet.

16. En particulier, le Comité est invité à recommander au Conseil de supprimer officiellement la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes. Si le Comité devait faire sienne cette recommandation, il souhaitera peut-être examiner et approuver le projet de résolution du Conseil intitulé «Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes», qui figure en annexe I du présent document, en vue de sa présentation au Conseil pour adoption.

Annexe I
Projet de résolution
Suppression de la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes

LE CONSEIL

Rappelant que la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes a été créée en vertu du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO par la résolution 8/48 adoptée par le Conseil à sa quarante-huitième session, en 1967;

Notant que la Commission avait pour objet de renforcer la coopération intergouvernementale en matière de contrôle phytosanitaire dans la zone des Caraïbes afin d'empêcher l'introduction de maladies et d'ennemis des végétaux et de préserver les ressources végétales existant dans cette région, et que la non-réalisation de cet objet peut faire peser des risques phytosanitaires sur la sous-région;

Notant que la Commission a été peu active et qu'elle a tenu sa dernière session ordinaire en 2001;

Rappelant la résolution 13/97, adoptée par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session, par laquelle, *consciente de la nécessité absolue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation et de sa gouvernance durant cette période de restrictions financières*, la Conférence a proposé de supprimer les organes statutaires devenus obsolètes;

Supprime la Commission de la protection des plantes dans la zone des Caraïbes.